

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 08 novembre 2022

N/Réf. : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2022-050 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil d'administration,

Vu, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M832,

Vu, la délibération n° 2022-009 du 29 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu, la délibération n° 2022-044 du 8 novembre 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n°1-2022,

Considérant la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de l'adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu en mars 2023, il convient d'autoriser le président à engager les dépenses dans les limites détaillées ci-après, pour le budget principal.

Pour rappel, le budget annexe de la Coordination ne possède pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Président ou le Directeur Général des Services du Centre de Gestion, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante.

Le total des crédits d'investissement (hors emprunts) ouverts en 2022 pour le budget principal (budget primitif, décision modificative et autorisations spéciales / hors report) s'élève à 2 831 363,37 €. Les crédits ouverts pour 2023 avant le vote du budget ne peuvent excéder un montant total de **707 840,84 €**.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal :

| Chapitre | Budget voté en 2022 (BP + DM + AS) | Limite autorisation par chapitre | Crédits à ouvrir - objet de la dépense |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre 21 : | 1 221 551,25 € | 305 387,81 € | |
| 2135 – Installation générales, agencements et aménagement des constructions | 972 000,00 € | 243 000,00 € | <ul style="list-style-type: none">▪ Travaux d'aménagement de la cour intérieure et parking extérieur : 32 000,00 €▪ Travaux éclairage bureau(x) : 4 000,00 € |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique | 94 451,25 € | 23 612,81 € | Matériel informatique : 2 500,00 € |
| Montant total de dépenses autorisées | | | 38 500,00 € |

De préciser que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2022

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 18/11/2022
Acte reçu en Préfecture le :
Acte publié électroniquement le : 22/11/2022
ACTE EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
037-283700128-20221108-D-2022-050-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022